



RÈGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS ET MAISON DES JEUNES

(3-17 ans)

SIVOM des AsBaMaVis



Asnières sur Nouère



Balzac



Marsac



Vindelle

2024

Table des matières

Article I.	Préambule	1
Article II.	Objet	1
Article III.	Enfants concernés	1
Article IV.	Lieu d'accueil	2
	Section 4.01 Périscolaire (mercredis).....	2
	(a) Mercredi matin - Marsac.....	2
	Section 4.02 Extrascolaire	2
Article V.	Horaires d'ouverture.....	2
	Section 5.01 ALSH	2
	(b) Les mercredis en périodes scolaires	2
	(c) Les vacances scolaires	2
	Section 5.02 Maison des Jeunes	3
	(a) Les mercredis en périodes scolaires	3
	(b) Les vacances scolaires	3
	Section 5.03 Arrivée et départ de l'enfant	3
	(a) Maison des Jeunes	3
Article VI.	Bus navette entre les communes	4
Article VII.	Inscriptions	4
	Section 7.01 Fiche de renseignements.....	4
	(b) Le numéro d'allocataire CAF	4
	Section 7.02 P.A.I.....	5
	Section 7.03 Bulletin d'inscription	5
	Section 7.04 Inscriptions	5
	(c) Adaptations	6
	Section 7.05 Liste d'attente	6
Article VIII.	Tarifs	6
	Section 8.01 Tarification horaire.....	6
	Section 8.02 Maison des Jeunes	7
	Section 8.03 Comité d'entreprise et aides	7
	Section 8.04 Règlement des factures émises.....	7
Article IX.	Annulation	8
	Section 9.01 Absences pour alerte météorologique	8
Article X.	L'encadrement des activités.....	9
Article XI.	Maladies – Accidents	9
Article XII.	Biens matériels personnels.....	9
Article XIII.	Informations aux parents.....	9

Article I. Préambule

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), maternelles, primaires et Maison des Jeunes, sont organisés par le SIVOM des ASBAMAVIS regroupant les communes d'Asnières sur Nouère, Balzac, Marsac et Vindelle.

L'autorisation d'ouverture est délivrée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Charente (Unité des politiques éducatives) pour un effectif déterminé. La réglementation en vigueur concernant l'encadrement des enfants est appliquée.

Le projet éducatif ainsi que les projets pédagogiques sont à disposition des familles au sein des accueils de loisirs ou sur le site internet.

Article II. Objet

Le présent règlement fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement des ALSH, il est proposé à chaque famille lors de l'inscription et reste accessible sur simple demande. Il s'applique pour l'ALSH des maternelles, des primaires et pour la Maison des Jeunes

Article III. Enfants concernés

L'ALSH maternelle accueille **des enfants âgés entre 3¹ et 6 ans**. Jusqu'à 32 places

L'ALSH primaire accueille **des enfants âgés entre 6 et 11 ans**. Jusqu'à 48 places

L'ALSH Maison des Jeunes accueille **des enfants âgés de 11² à 17 ans**. Jusqu'à 24 places

Sont prioritaires :

- Les enfants d'Asnières sur Nouère, Balzac, Marsac et Vindelle.
- Les enfants dont le dossier est complet **le jour de l'inscription**.

Les inscriptions se font dans l'ordre de dépôt des dossiers. Des jours d'inscription sont proposés aux familles. Les inscriptions se font par périodes, de janvier à juin et de septembre à décembre pour les mercredis et pour chaque période de vacances.

Des places sont réservées pour chaque commune constituant le SIVOM, soit :

- 8 places par commune pour les 3-6 ans.
- 12 places par commune pour les 6-11 ans.
- 6 places par commune pour les 11-17 ans.

L'enfant peut fréquenter l'accueil de loisirs de façon régulière ou occasionnelle.

Néanmoins, une fréquentation régulière de l'enfant aux activités lui permettra de participer activement à l'évolution et au programme des activités.

¹ Ou avant dans le cas d'un enfant scolarisé

² Ou entrant en 6^{ième} à partir des vacances de printemps ou étant en 6^{ième}

Article IV. Lieu d'accueil

Section 4.01 Péri-scolaire (mercredis).

- L'ALSH maternelles est situé à l'école de Balzac,
- L'ALSH primaires est situé à l'école de Vindelle
- La Maison des Jeunes dans ses propres locaux à Balzac entre les vacances de printemps et d'été.

Les enfants de l'école de Asnières sur Nouère sont pris en charge dès la fin de la classe à 11h45 et sont transportés jusqu'à Vindelle pour le repas, à l'issue duquel les primaires restent à Vindelle et les maternelles sont conduits jusqu'à l'école maternelle de Balzac.

(a) Mercredi matin - Marsac

Pour les mercredis matins (pendant les périodes scolaires) l'accueil se fait à l'école de Marsac pour les maternelles et les primaires. Les enfants sont ensuite conduits jusqu'à Vindelle pour le repas, à l'issue duquel les primaires restent à Vindelle et les maternelles sont conduits jusqu'à l'école maternelle de Balzac.

Section 4.02 Extrascolaire

Durant les petites vacances scolaires (Toussaint, Février et Printemps) les enfants sont accueillis ainsi :

- Maternelles : Balzac (les repas sont pris à Vindelle, une navette transporte les enfants).
- Primaires : Vindelle
- Adolescents : Balzac, Maison des Jeunes

Durant les **vacances d'été**, tous les enfants sont accueillis à Balzac. Les maternelles toujours dans l'école de Balzac, et les primaires dans la salle des associations à Balzac. La Maison des Jeunes jouit de ses propres locaux toute l'année à Balzac. Les repas sont pris à Balzac.

Les ALSH sont fermés durant les vacances de Noël.

Article V. Horaires d'ouverture

Section 5.01 ALSH

(b) Les mercredis en périodes scolaires

Marsac	Vindelle	Balzac
7h30 - 11h15	12h - 19h	12h - 19h

(c) Les vacances scolaires

Vindelle	Balzac
7h30 - 19h	7h30 - 19h

Fermeture durant les vacances de Noël.

Accueil unique à Balzac durant les vacances d'été.

Section 5.02 Maison des Jeunes

(a) Les mercredis en périodes scolaires



La Maison des Jeunes n'ouvre les mercredis en période scolaire qu'entre les vacances de printemps et les vacances d'été, sous réserve d'inscription.

(b) Les vacances scolaires

Les adolescents sont accueillis de 8h à 18h dans les locaux de la Maison des Jeunes.

L'accueil de 8h à 9h est soumis à une tarification spécifique (voir tarifs en vigueur).

Section 5.03 Arrivée et départ de l'enfant

Les parents peuvent déposer leurs enfants **de 7h30 à 9h** (à partir de 8h pour la Maison des Jeunes) et **doivent impérativement accompagner les enfants jusqu'à l'entrée de l'ALSH et les présenter à l'animateur** en charge de l'accueil afin de pointer leur présence, de transmettre des informations (sortie, lieu d'accueil différent) ou de s'assurer que l'enfant dispose de tout ce dont il a besoin pour la journée (ex : baignade, bottes, ...).

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter seul l'accueil de loisirs (sauf la Maison des Jeunes si les bonnes autorisations ont été accordées).

L'enfant ne sera remis qu'à ses parents **à partir de 17h**, sauf autorisation écrite de leur part, désignant une autre personne, laquelle devra présenter une pièce d'identité. Le respect de l'horaire de fin de l'accueil de loisirs est impératif.



Toute arrivée après 9h entrainera une facturation à partir de 9h et tout départ avant 17h entrainera une facturation jusqu'à 17h. La nécessité d'une arrivée reportée ou d'un départ anticipé en fournissant un certificat médical n'entrainera pas de facturation de ces heures.

Ex : arrivée de l'enfant à 10h15 : facturation de la journée à partir de 9h.

Au-delà de 15 minutes d'attente après la fermeture de l'ALSH (19h) ou de la Maison des Jeunes (18h), et si aucun adulte autorisé n'est venu prendre en charge l'enfant, celui-ci sera confié à la gendarmerie d'Angoulême.


(a) Maison des Jeunes

Nous invitons les parents à compléter la partie « Autorisations spécifiques à la Maison des Jeunes » de la fiche de renseignements en toute connaissance de cause. Les parents peuvent interdire le départ seul de l'enfant, ou lui permettre de partir seul de manière ponctuelle ou régulière (s'adresser à la **direction** de la Maison des Jeunes directement **sans intermédiaire**).

Article VI. Bus navette entre les communes

Période	Mercredis en périodes scolaires	Vacances scolaires
Communes	Navette du midi pour se rendre à la cantine de Vindelle	Départ du bus le matin
Asnières sur Nouère	Départ de l'école à 11h45	8h30
Marsac	Départ de l'école à 11h15	8h45
Vindelle	/	/
Balzac	Départ de l'école à 12h	Navette du midi pour se rendre à la cantine de Vindelle ³

Les navettes depuis Asnières sur Nouère et Marsac se font uniquement sur inscription en fonction des places disponibles dans le car.

 Cette navette est un service offert aux familles.

Article VII. Inscriptions

Accueil sur inscription obligatoire, ceci afin de mieux prévoir les effectifs pour l'encadrement, la réservation des sorties et activités et la préparation des repas.

Il faut distinguer la fiche de renseignements et le bulletin d'inscription :

Section 7.01 Fiche de renseignements

Disponible dans les ALSH, dans les mairies et écoles de Asnières sur Nouère, Marsac, Balzac, Vindelle et sur notre site internet au format numérique, la fiche de renseignements est le document préalable à toute inscription.

Cette fiche seule ne vaut pas inscription, elle est la première étape **avant** l'inscription. Elle n'est à compléter qu'une fois par année scolaire.

Elle doit être obligatoirement accompagnée des pièces suivantes :

- La photocopie des vaccinations.
- Une attestation d'assurance.

Chaque enfant doit avoir reçu les vaccinations obligatoires pour l'accueil en collectivité. Les vaccins obligatoires dépendent de l'âge de l'enfant.

Tous les documents doivent être remis **sans intermédiaire** aux animateurs ou au directeur et ne pas transiter par les enfants ou les écoles.

(b) Le numéro d'allocataire CAF

Le numéro d'allocataire permet de vérifier le quotient familial définissant le tarif applicable. Ce tarif ne dépend pas d'éventuelles prestations perçues par la CAF.



³ Hors été, tous les enfants étant accueillis à Balzac avec restauration sur place.



L'absence de numéro d'allocataire considérera la famille comme non allocataire de la CAF et entraînera l'application de la tarification « Non allocataire ».

En renseignant ce numéro sur la fiche de renseignements, les familles acceptent que leurs données soient consultées⁴.



Les quotients familiaux sont mis à jour deux fois par an : en janvier et en juillet.

Les familles peuvent demander la mise à jour de leur quotient familial entre ces périodes afin de bénéficier du tarif correspondant.

Section 7.02 P.A.I.

Le P.A.I. est un document écrit, interne à l'établissement :



- Il définit les adaptations apportées à la vie de l'enfant ou de l'adolescent en collectivité (crèche, école, collège, lycée, accueil de loisirs) ;
- Il répertorie les traitements et/ou les régimes médicaux ;
- Il précise, au besoin, les aménagements de la scolarité en lien avec l'état de santé.

Il concerne les enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période sans reconnaissance de handicap : pathologies chroniques (exemples : asthme, allergies, intolérance alimentaire...).

Le PAI peut concerner le temps scolaire, mais aussi **le temps périscolaire et les vacances scolaires**.



Il est demandé aux familles de fournir une trousse de P.A.I. spécifique pour le fonctionnement de l'ALSH.

Section 7.03 Bulletin d'inscription

Le bulletin d'inscription ou le formulaire en ligne permettent l'inscription de l'enfant (sous réserve d'avoir fourni une fiche de renseignements complète).

Section 7.04 Inscriptions

Pour les mercredis, les inscriptions se font :

- En juillet et août pour les mercredis de septembre à décembre
- Fin novembre pour les mercredis de janvier à juillet.

Pour les vacances scolaires, les inscriptions se font 3 à 4 semaines avant le premier jour des vacances.

⁴ Le dossier de l'allocataire, confidentiel, n'est consulté que par les personnes habilitées disposant d'un accès nominatif. Les informations accessibles ne sont transmises à aucun tiers.

Un document spécifique avec toutes les dates d'inscriptions pour toutes les périodes est mis à la disposition des familles en début d'année civile et est disponible sur notre site internet.

- ❌ Les inscriptions en demi-journée pendant les vacances scolaires ne sont pas autorisées (à l'exception des adaptations (voir Adaptations page 6)).
- La problématique rencontrée concerne les enfants sur liste d'attente qui occuperaient une journée complète.

(c) Adaptations

Au cours du mois d'août, et pour les enfants non scolarisés entrant à l'école en septembre, l'ALSH propose des « adaptations ». Ces temps, préalablement définis avec l'animatrice référente des maternelles et la direction, permettent aux tout-petits de découvrir le fonctionnement de la collectivité.



L'accueil d'un enfant en situation de handicap fait suite à la concertation et la définition des objectifs spécifiques avec la famille. Il conviendra notamment de définir les modalités d'accueils (amplitude journalière

Ex : inscription le lundi matin sans repas, puis le mardi avec le repas et enfin le mercredi en journée complète.

Un retour est fait à la famille après chaque étape avant de poursuivre l'adaptation.

Nous invitons les familles souhaitant bénéficier de ces adaptations à prendre contact avec l'équipe le plus tôt possible.

Section 7.05 Liste d'attente

Au cours de la période d'inscription, les enfants peuvent être placés sur liste d'attente, les familles sont aussitôt informées.

Dès lors qu'une place se libère, le parent de l'enfant premier sur la liste d'attente, est informé de la disponibilité d'une place pour son enfant.

Après réception du message informant de la disponibilité d'une place, les familles disposent d'un délai de 12 heures maximum pour répondre. À défaut de réponse, la place sera considérée vacante et attribuée à une autre famille.

De plus, nous invitons les familles dont les enfants seraient sur liste d'attente à nous informer que la place sur la liste d'attente n'est plus nécessaire. Ceci permet de gagner beaucoup de temps en faveur des familles sur liste d'attente et qui attendent la disponibilité d'une place.

Article VIII. Tarifs


Tarifs en fonction des quotients familiaux (voir tableaux ci-dessous).

Une facturation est établie à chaque fin de mois.


Section 8.01 Tarification horaire

Le tarif applicable est un tarif horaire. Selon le cumul du temps de présence **journalier** de l'enfant, le nombre d'heures est arrondi à l'entier supérieur.

Ex : l'enfant est présent de 8h30 à 17h15. L'amplitude est de 8h45 : 9 heures seront facturées.

		SIVOM Asbama	Hors SIVOM	CAMPS €/j	VEILLÉES
	de 0€ à 400€	1,07 €	1,82 €	29,13 €	5,37 €
	de 401€ à 600€	1,23 €	2,05 €	31,47 €	6,18 €
	de 601€ à 800€	1,39 €	2,28 €	33,68 €	6,93 €
	de 801€ à 1100€	1,53 €	2,48 €	35,90 €	7,73 €
	de 1101€ à 1400€	1,67 €	2,70 €	37,83 €	8,37 €
	Plus de 1400€	1,86 €	2,97 €	40,58 €	9,33 €
Non allocataires		2,47 €	3,58 €	46,77 €	12,37 €

ABSENCE NON JUSTIFIEES

		SIVOM des Asbamavis			Hors SIVOM		
		½ journée		Journée	½ journée		Journée
		sans repas	avec repas		sans repas	avec repas	
	de 0€ à 400€	3,21 €	7,29 €	8,49 €	5,46 €	9,55 €	14,58 €
	de 401€ à 600€	3,70 €	7,81 €	9,88 €	6,17 €	10,27 €	16,44 €
	de 601€ à 800€	4,16 €	8,28 €	11,10 €	6,84 €	10,96 €	18,25 €
	de 801€ à 1100€	4,63 €	8,76 €	12,37 €	7,44 €	11,57 €	19,88 €
	de 1101€ à 1400€	5,00 €	9,15 €	13,34 €	8,07 €	12,21 €	21,50 €
	Plus de 1400€	5,57 €	9,73 €	14,84 €	8,88 €	13,05 €	23,70 €
Non allocataires		7,42 €	11,62 €	19,81 €	10,76 €	14,97 €	28,73 €

Incluse dans ces tarifs l'aide pour les allocataires de la CAF = 0,55€/h

Section 8.02 Maison des Jeunes

TARIFS MAISON DES JEUNES							
Accueil du matin : 1,05€ Repas : 3,85€		Magik ½ journée	Magik Journée	Fun ½ journée	Fun Journée	Extra ½ journée	Extra Journée
	de 0€ à 400€	3,84 €	5,90 €	7,45 €	9,50 €	12,86 €	14,91 €
	de 401€ à 600€	4,41 €	6,76 €	8,55 €	10,91 €	14,77 €	17,13 €
	de 601€ à 800€	4,98 €	7,65 €	9,67 €	12,34 €	16,71 €	19,36 €
	de 801€ à 1100€	5,25 €	8,07 €	10,21 €	13,02 €	17,62 €	20,44 €
	de 1101€ à 1400€	5,42 €	8,32 €	10,52 €	13,42 €	18,18 €	21,08 €
	Plus de 1400€	5,59 €	8,58 €	10,84 €	13,83 €	18,73 €	21,72 €
Non allocataires		8,81 €	14,66 €	14,95 €	19,97 €	21,91 €	27,93 €

Section 8.03 Comité d'entreprise et aides

Pour les familles bénéficiant de l'aide d'un Comité d'Entreprise ou de toute autre organisme, il est impératif de fournir les documents **avant** la facturation.

Section 8.04 Règlement des factures émises

Les facturations ont lieu chaque mois avec un délai de règlement de 1 mois. Le délai entre chaque facturation peut être inférieur ou supérieur à un mois (amplitude de trois à cinq semaines) en fonction des circonstances calendaires.

Ex : la facturation du mois de juin peut comprendre le mercredi de juillet (5 semaines) et celle de juillet se réduire par conséquent à 3 semaines.



UNE FACTURE = UN REGLEMENT

Merci de ne pas additionner plusieurs factures par règlement

Chèques <i>Ordre : Trésor Public</i>	Tickets ANCV	Tickets CESU	Numéraire
			

La transmission des règlements ne peut se faire que :

- par **voie postale (pas de numéraire)**.
- directement au **bureau** du SIVOM des Asbamavis.
- dans la boîte aux lettres (**pas de numéraire**).



Aucun membre de l'équipe ne prendra les règlements sur les lieux d'accueil des enfants.

Toute réclamation doit être effectuée avant la fin de la période de règlement de la facture concernée.

Pour les parents séparés, la facturation sera établie au nom du parent qui inscrit l'enfant.

Article IX. Annulation

Toute inscription vaut engagement de paiement. Toute absence non prévue ou non justifiée de l'enfant entraînera une facturation de la demi-journée ou de la journée, selon le cas.

Seule l'absence pour des **raisons de santé** sera déduite pour les enfants justifiant d'un certificat médical (certificat à fournir dans **les 3 jours ouvrés** à la direction).

Les désistements devront être communiqués à la direction de l'ALSH, **7 jours consécutifs** avant le jour de présence prévu, ceci afin de permettre aux enfants sur liste d'attente de pouvoir s'inscrire et d'organiser les repas et transports.

Toute annulation devra être communiquée par courriel, téléphone ou au bureau.



Aucune annulation ne sera prise en compte par l'équipe d'animation en dehors de ces possibilités.

Ex : désinscription le mardi 25 avril -> prévenir au plus tard le mardi 18 avril

Section 9.01 Absences pour alerte météorologique



Dans le cas d'une **alerte orange ou rouge** pour cause de canicule, le délai de désinscription est raccourci à 3 jours suivant la publication de l'alerte par la préfecture.



Il reste nécessaire d'informer par courriel de l'absence de l'enfant pour le ou les jours concernés (à défaut, l'absence sera facturée).

Article X. L'encadrement des activités

La qualification de l'équipe encadrante respecte la réglementation en vigueur.

L'équipe d'animation est garante de la qualité de l'accueil des enfants. Elle assure l'accompagnement des enfants ainsi que l'encadrement des professionnels placés éventuellement sous sa responsabilité.

Article XI. Maladies – Accidents

Un enfant présentant des symptômes de fièvre ou contagieux ne peut être accueilli à l'accueil de loisirs.

Les parents doivent signaler les particularités éventuelles concernant l'état de santé de l'enfant.



De même, ils doivent signaler tous les médicaments administrés par eux, avant l'arrivée de l'enfant.

En cas d'accident ou de symptômes graves se déclarant à l'accueil de loisirs, l'enfant sera conduit au Centre Hospitalier d'Angoulême par les pompiers ou le SAMU, les parents étant avisés aussitôt.

Article XII. Biens matériels personnels

Le port de bijoux ou tout accessoire présentant un risque pour l'enfant ou les autres enfants, est interdit. Les pertes, les vols et casses ne relèvent pas de la responsabilité de l'accueil de loisirs.

Article XIII. Informations aux parents

L'équipe d'animation est à la disposition des parents pour tous renseignements et donnera aux familles toutes les précisions concernant la journée de l'enfant à l'accueil de loisirs.

Toutes les informations sont disponibles sur notre site internet : asbamavis.fr

- Menus
- Programmes
- Fiche de renseignements
- Bulletin d'inscription
- Informations
- Projets pédagogiques

En dehors des vacances scolaires vous pouvez nous contacter par téléphone ou par courriel.

05 45 68 29 34 / 06 07 60 12 69

centredeloisirs.asbamavis@gmail.com



asbamavis.fr



facebook.com/asbamavis